

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 MARS 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept Mars, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 Mars 2016, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, REGHEM T., BONDU G., BOMBART M., PAVAUT D., HANNECART G., AUBER A., POLY J.P., HELEVAUT M., BIZIEN M.P., COLLIER L., ROUSSEAUX A., JOBET M., AMAND H. , GROUZELLE J.

Etaient excusés et représentés :

Mr SIMON E. procuration donnée à Mr AUBER A.
Mme RISSACK V. procuration donnée à Mme HELEVAUT M.
Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme BONDU G.
Mr HANON Y. procuration donnée à Mr POLY J.P.
Mr FUGERE S. procuration donnée à Mr LOUVEGNIES F.

Absents et excusés : Mme BASTIENT P. et Messieurs LOCUTY M., HOUSSIERE O.

Secrétaire de séance : Madame Mireille HELEVAUT

~~~~~

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des affaires en cours :

- Dans le cadre de l'aménagement de la Maison de santé - rue Victor Hugo, l'arrêté d'interdiction de circuler est prolongé jusqu'à la fin des travaux ;
- La réception des travaux des gîtes prévue avec le personnel technique est reportée ;
- Une relance sera faite auprès de Citelum pour modifier la fermeture de l'éclairage public à partir de 23h30 au lieu de 23h00 ;
- Une réponse est attendue de la direction de l'hôpital de Maubeuge pour lancer les travaux dans le château des Carmes dans le cadre du projet d'ouverture d'un centre médico-psychologique de psychiatrie infanto-juvénile pour accueillir les enfants en consultation.

Monsieur Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour :

## **1 – Adoption du procès-verbal de la séance en date du 26/11/2015**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 26 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

## **2 – Réseau de lecture publique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le réseau de lecture publique Sud-Avesnois et Transfrontalier se met en place avec une carte unique, un catalogue et un règlement communs ainsi que la gratuité des services.

Afin d'anticiper ces nouvelles modalités, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le principe de gratuité des services pour les résidents des communes membres du réseau, à savoir : Fourmies, Wignehies, Féron, Anor, Glageon, Trélon, Ohain, Wallers-en-Fagne, Willies, Eppe-Sauvage, Moustier-en-Fagne, Baives et Momignies.

Le Conseil Municipal, après un large débat, autorise Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires afin d'anticiper les nouvelles modalités concernant la médiathèque.

## **3 – Nouvelle dénomination pour la rue des haies**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix de l'Assemblée délibérante dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur Le Maire expose ensuite qu'afin d'éviter les confusions entre les appellations des voies « rue des Haies » et « Chemin des Haies », les riverains souhaitent que la portion comprise entre le carrefour dit « Château de paille » (parcelle D311) jusqu'à la limite avec la commune d'Ohain, porte le nom « Chemin des Sars ».

Le numérotage des habitations resterait inchangé.

Considérant l'intérêt du projet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de nommer la voie dite « rue des Haies », portion comprise entre le carrefour dit « Château de paille » (parcelle D311) jusqu'à la limite avec la commune d'Ohain « Chemin des Sars »,
- de maintenir la numérotation existante des habitations,
- de mandater Monsieur Le Maire pour les formalités à accomplir.

## **4 – Règlement d'affouage**

La demande de bois de chauffage étant largement supérieure à l'offre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne la réserver qu'aux foyers qui en ont réellement besoin et de modifier le règlement d'affouage comme suit :

- l'inscription des affouagistes s'effectue en Mairie. La fiche d'inscription doit être renseignée (nom – adresse – quantité souhaitée – mode de chauffage principal) et signée. Il est précisé qu'un contrôle aléatoire sera effectué par la police municipale sur les renseignements fournis.
- la coupe de bois n'est réservée qu'aux foyers trélonais qui utilisent le bois comme moyen de chauffage principal dans des quantités limitées à celles normalement nécessaires aux besoins domestiques.

- L'exploitation se fait sur pied.
- Il n'est attribué qu'un seul lot par foyer.
- Les affouagistes inscrits doivent procéder eux-mêmes au bûcheronnage de leur lot, excepté en cas de force majeure.
- La loi dite Grenelle 2 n°2010-788 du 12 Juillet 2010 dans son article 93 a modifié l'article L145-1 du Code Forestier quant à l'affectation de l'affouage : il est clairement précisé que les affouagistes ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications susdite.

## **5 – Participation des familles au voyage organisé dans le cadre des ALSH**

Monseur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une sortie à Disneyland Paris est prévue le Jeudi 14 Avril prochain. Cette sortie concerne tous les enfants qui seront inscrits aux ALSH d'Avril des 4 – 6 ans et 6 – 12 ans.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 3 096,00 €.

Monsieur Le Maire propose ensuite à l'Assemblée de fixer une participation exceptionnelle des familles et des encadrants à 10€/personnes.

Considérant la nécessité de fixer une participation exceptionnelle des familles et encadrants à ce séjour,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de fixer la participation des familles et encadrants au voyage sus décrit à 10 €/personnes.

## **6 – Présentation et vote du compte de gestion et compte administratif 2015**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 établi par le percepteur et le compte administratif 2015 établi par l'ordonnateur qui présentent les réalisations suivantes :

|                | Dépenses     | Recettes     | Excédent<br>Déficit |
|----------------|--------------|--------------|---------------------|
| Fonctionnement | 2 436 792,51 | 2 630 449,06 | + 193 656,55        |
| Investissement | 796 909,50   | 667 490,55   | - 129 418,95        |

## **7 – Affectation du résultat 2015**

Pour l'année 2015, les résultats du compte administratif se présentent de la façon suivante :

| Fonctionnement              |                     | Investissement         |                     |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2015 | 193 656,55 €        | Solde d'exécution      | - 147 609,03 €      |
| Résultat de l'exercice 2014 | 356 344,87 €        | Solde reste à réaliser | 24 539,63 €         |
| Résultat global de clôture  | <u>550 001,42 €</u> | Besoin de financement  | <u>123 069,40 €</u> |

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 123 069,40 € du résultat global de clôture de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et d'inscrire la somme de 426 932,02 € au compte 002 du budget primitif 2016.

## 8 – Questions diverses et informations

- **Pose de compteurs électriques LINKY par ERDF** : Le Conseil Municipal décide de refuser la pose compte tenu des risques sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires.

- **Transfert des associations au centre d'affaires** : Information est donnée sur la possibilité de procéder à l'échange des bâtiments GAO et du centre d'affaires entre la Ville et la CCSA. Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de transférer les associations installées à la zone artisanale dans les locaux du centre d'affaires.

- **SIDEN – SIAN** : sont acceptées à l'unanimité les adhésions suivantes au SIDEN-SIAN :

- La commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY-EN-OSTREVENT (Nord),
- La commune de LA NEUVILLE-EN-BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.